

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE,
SECONDAIRE ET SUPERIEUR, CHARGE DE
LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

UNIVERSITE MARIEN NGOUABI

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU PERSONNEL ET DES
AFFAIRES ADMINISTRATIVES

SERVICE DU PERSONNEL
ENSEIGNANT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progrès

DECRET N° 2002-246 /UMNG.SG.DPAAD.SPE.J.
du 10 Juillet 2002

portant intégration et nomination de Monsieur **NGAPELA (Raymond)**
dans le Statut Particulier du Personnel de l'Université Marien
NGOUABI en qualité de chargé d'encadrement technique et professionnel.

Visas :

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

DAF



- Vu l'Acte Fondamental du 24 octobre 1997 ;
- Vu la Loi n° 021/89 du 14 novembre 1989 portant refonte du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu l'Ordonnance n° 29/71 du 4 décembre 1971 portant création de l'Université de Brazzaville ;
- Vu l'Ordonnance n° 09/74 du 14 mai 1974 portant modification de l'Ordonnance n° 29/71 du 4 décembre 1971 portant création de l'Université de Brazzaville ;
- Vu l'Ordonnance n° 034/77 du 28 juillet 1977 portant changement du Nom de l'Université de Brazzaville en Université Marien NGOUABI ;
- Vu le Décret n° 76/439 du 16 novembre 1976 portant organisation de l'Université de Brazzaville ;
- Vu le Décret n° 91/050 du 5 mars 1991 portant fixation de la solde de base des fonctionnaires et agents contractuels de la République Populaire du Congo ;
- Vu le Décret n° 91/849 du 30 octobre 1991 portant Statut Particulier du personnel de l'Université Marien NGOUABI ;
- Vu le Décret n° 98-187 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir au Ministre de la Fonction Publique et des Réformes Administratives ;
- Vu le Décret n° 98/89 du 10 mars 1998 portant nomination du Recteur de l'Université Marien NGOUABI ;
- Vu, ensemble, les Décrets n° 99 - 1 du 12 janvier 1999 et n° 2001- 219 du 8 mai 2001 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu la délibération n° 004/99 du 14 octobre 1999 autorisant le recrutement des personnels à l'Université Marien NGOUABI ;
- Vu l'Attestation portant détachement de l'intéressé à l'Université Marien NGOUABI ;
- Vu le dossier de demande d'emploi présenté par l'intéressé ;

RECT.UMNG.



...

DECRETE :

Article 1er : en application de l'article 10 du Décret n° 91/849 du 30 octobre 1991 susvisé, Monsieur **NGAPELA Raymond**, de nationalité congolaise, né le 11 Avril 1957 à saint Benoît (Boundji), professeur des lycées, catégorie I, échelle 1, classe 2, 2ème échelon, indice 1300, titulaire de la Licence ès-Sciences de la Santé, option Sciences infirmières, délivrée le 11 Avril 1984 par l'Université Marien NGOUABI, est recruté, intégré dans le statut particulier du personnel de l'Université Marien NGOUABI et nommé **chargé d'encadrement technique et professionnel** catégorie I, échelle 1, classe 1, 4ème échelon, indice 1340.

Article 2 : le présent Décret qui prend effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé en qualité de **chargé d'encadrement technique et professionnel**, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 10 Juillet 2002

Par le Président de la République

La ministre de la fonction publique,
des réformes administratives et
de la promotion de la femme.

Jeanne DAMBENDZET



Le ministre de l'économie,
des finances et du budget

Mathias DZON

Denis SASSOU-NGUESSO

Le ministre de l'enseignement
primaire, secondaire et supérieur,
chargé de la recherche scientifique

Pierre NZILA



AMPLIATIONS :

MEPSSRS	1
RECTORAT	2
V/RECTORAT	2
DPAAD	6
DAF/SOLDE	3
JORC	4
DGFP	2
INTERESSE	1